

— Monsieur Jean-Yves Gagnon, président directeur général, Société de l'assurance automobile du Québec

— Madame Claire Monette, sous-ministre adjointe, ministère des Transports

— Monsieur Réjean St-Arnaud, membre du cabinet, ministère des Transports

— Monsieur Bertrand Fournier, conseiller, ministère des Transports

— Madame Geneviève Ménard, conseillère, Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,
MICHEL NOËL DE TILLY*

30120

Gouvernement du Québec

Décret 688-98, 20 mai 1998

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour les fins d'une partie de la route 344, située en la Municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac, selon le projet ci-après décrit (P.E. 431)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine public de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour les fins d'une partie de la route 344, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

I. QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour les fins d'une partie de la route 344, située en la Municipalité de la paroisse de

Saint-Joseph-du-Lac, dans la circonscription électorale de Deux-Montagnes, selon le plan 622-93-JO-181 des archives du ministère des Transports;

II. QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,
MICHEL NOËL DE TILLY*

30118

Gouvernement du Québec

Décret 689-98, 20 mai 1998

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec pour l'exercice financier 1998-1999

ATTENDU QUE l'article 16.3 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) stipule que les prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, l'Office a transmis ses prévisions budgétaires au ministre responsable de l'application des lois professionnelles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office pour l'exercice financier 1998-1999;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'application des lois professionnelles:

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec pour l'exercice financier 1998-1999, soit un budget de revenus de 4 262 500 \$ et un budget de dépenses n'excédant pas 4 182 400 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,
MICHEL NOËL DE TILLY*

30119